

AVIS DE CONSTRUCTION

Procédure Ordinaire
N° de dossier : 2023-00483-O

Requérant(s)	Christian Schneider, La Filature 1, 2824 Vicques
Auteur du projet	Impact SA, Valérie Chevalier, St-Henri 18, 2800 Delémont
Description de l'ouvrage	Agrandissement et transformation du bâtiment n° 1B existant pour l'aménagement d'une nouvelle surface de stockage. Agrandissement de la surface en enrobé extérieure; selon plans déposés.
Cadastre(s), parcelle(s)	Vicques, 3019
Lieu-dit, rue	Chaufour, Chauffour 1b, 2824 Vicques
Affectation de la zone	En zone à bâtir, Zone centre, CAb
Plan spécial	Aucun
Dérogation(s) requise(s)	Aucune
Requête(s) spéciale(s)	Aucune
Date de parution du JO	20.04.2023
Début de la publication	21.04.2023
Échéance de la publication	22.05.2023

Ouvrages

Description :

Dimensions : longueur 12.91 m, largeur 12.06 m, hauteur 3.52 m, hauteur totale 6.48 m.

Genre de construction : matériaux : Façades : Bois, Brun. Toiture : Tuiles Jura, Brun

Dépôt public

Dépôt public de la demande avec plans au secrétariat de la Commune de Val Terbi, Chemin de la Pale 2, 2824 Vicques, où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront envoyées jusqu'à l'échéance de la publication inclusivement fixée au 22 mai 2023

Celui qui entend faire valoir une prétention à compensation des charges doit le communiquer conformément à l'article 33 de la Loi sur les constructions et l'aménagement du territoire (LCAT) (art. 48 du décret concernant le permis de construire).

Notion de compensation des charges selon art. 32 LCAT : « Si un propriétaire foncier tire profit d'un avantage particulier qui lui a été accordé aux dépens d'un voisin à la suite d'une dérogation, d'un plan spécial ou de tout autre mesure s'écartant des prescriptions communales sur les constructions, il doit dédommager le voisin si ce dernier subit un préjudice notable. »

Vicques, le 13 avril 2023